

AFFAIRE N° 31.

OBJET - Projet d'installation et d'exploitation d'un atelier de
récupération de véhicules automobiles 34 bis, rue de Caen,
présenté par la Société GENERAL-AUTOS. -

LE MAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et chers Collègues,

Conformément à l'article 8 du Décret n° 77 - 1133 du 21 Septembre 1977, M. le Préfet de la Réunion m'a demandé par lettre en date du 9 Septembre 1980 de lui faire connaître l'avis du Conseil Municipal sur le projet d'installation et d'exploitation d'un atelier de récupération de véhicules automobiles, rue de Caen, présenté par la Société GENERAL-AUTOS.

J'ajoute qu'une enquête publique a été ouverte du 20 Octobre au 20 Novembre 1980 inclus et que pendant cette période les pièces du dossier et un registre d'enquête ont été déposés à la Mairie, afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Aucune observation n'ayant été formulée par les administrés, le projet a reçu un avis favorable du Commissaire-Enquêteur.

Mesdames et Messieurs je vous demande votre avis sur cette affaire.

Puis il lit l'avis des Commissions :

"Les Commissions sont favorables. Toutefois, elles souhaitent que le nombre de véhicules stockés sur le terrain concerné soit limité à une vingtaine, pour éviter que ne se crée en ville un dépôt trop contraignant pour l'environnement".

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

Dr Gilbert GERARD - Je suis personnellement contre ce projet, pour la simple raison qu'on a créé des zones industrielles et artisanales pour l'implantation de ce genre d'activités, et il n'y a aucune raison pour que cela s'installe à la rue De Caen.
Par ailleurs, en ce qui concerne la limitation à vingt véhicules je pense que ce sera difficile à faire appliquer, car

l'exploitant, lorsqu'il aura le droit de s'installer, pourra faire ce qu'il voudra. Alors, cela deviendra un réservoir à moustiques, car l'eau stagne dans les carcasses, et si les gens ne se mobilisent pas pour les enquêtes publiques préalables, il est sûr qu'on aura des réclamations à ce sujet après une période d'exploitation.

LE MAIRE - Il s'agit ici plutôt d'un dépôt ; ce qui n'est pas en principe destiné aux zones artisanales.

Dr Gilbert GERARD - Cela doit constituer une installation, avec un atelier et des ouvriers seront employés.

LE MAIRE - L'enquête publique n'a donné lieu à aucune observation de la part des voisins.

M. DE BALBINE - Je tiens à préciser qu'en fait, cette exploitation fonctionne à cet endroit depuis plusieurs années, et il n'y a jamais eu de plaintes.

LE MAIRE - En effet, ces inconvénients peuvent exister, mais ils ne sont pas majeurs, puisqu'il n'y a eu aucune réclamation jusqu'à maintenant.

M. Marc GERARD - Il ne s'agit pas d'une entreprise de casse de véhicules, mais plutôt de récupération de pièces de voitures ; les carcasses vont ailleurs par la suite.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

1 VOIX CONTRE : Dr Gilbert GERARD

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ.

*W - At Denis le 22 Janvier 1981
P/le Prefet, le Secrétaire Général
Signé : Didier CULTIAC
Pour Copie Certifiée Conforme,
P/le Prefet et par délégation,
Le Directeur des Finances et des Collectivités
Locales,*

11/01/81 11h00